



Délibération n° 2020-21

Conseil d'administration du 23 janvier 2020

Objet : Détermination des priorités 2020 dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL,

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP,

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 22 janvier 2020,

Au titre des priorités d'actions pour l'exercice 2020, le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les priorités définies au titre de 2019 pouvant faire l'objet de dépôt de demande d'accompagnement financier spécifique à l'initiative des employeurs :

- ***les métiers suivants : auxiliaires de puériculture, aides à domicile, aides-soignants, ATSEM, métiers en lien avec le transport logistique, police municipale***
- ***les thématiques suivantes: transitions professionnelles, travail sur écran***
- ***les structures d'accueil institutionnalisées pour personnes âgées (EHPAD, USLD...)***

Bordeaux, le 23 janvier 2020

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac